

Le Maire de la Commune de Beaurains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livret I) dans sa version consolidé et actualisée,

Considérant qu'il convient de créer une aménagée pour les livraisons afin de maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale.

ARRÊTE

Article 1 : Un emplacement dénommé « LIVRAISON » est réservé pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandise, sera derrière le tabac le « GALIA » situé voie du Tourmalet,

Article 2 : La Communauté Urbaine d'Arras est chargé de la matérialisation de cette emplacement réservé.

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « GENANT » au sens du Code de la Route. Toute infraction est verbalisable.

Article 4 : les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Beaurains ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le 20/10/2025

Fait à Beaurains, le 15/10/2025

Cédric DUPOND,

Maire

